

commerce, encore un autre, ceux de la Bourse des grains; et le quatrième, le maire de la ville, sera nommé d'office. Dorénavant, chacun de ces organismes élira son représentant au sein de la Commission du havre, mais on propose de retenir le président déjà élu. Le président de ladite Commission recevra une indemnité annuelle n'excédant pas 2,000 piastres, à même les recettes de la Commission.

L'hon. M. CAMPBELL ne peut pas dire qu'il approuve les modifications décrites par le secrétaire d'État. Il estime que l'adoption d'une orientation telle que précisée dans le premier article n'est pas équitable. Les commissaires actuels ont déjà été élus en vertu d'un acte du Parlement, et ceux qui représentent la Chambre de commerce, la Bourse des grains et la municipalité de la ville pendant cinq ans, peuvent être délogés si un scrutin leur retire l'appui des autres membres. Ils peuvent donc demeurer dans leurs fonctions pendant cinq ans, avec la possibilité d'être remplacés à la fin de chaque année. En conséquence, le bill dont nous sommes saisis interdit de façon tout à fait arbitraire que ces derniers exercent leurs fonctions au sein de la Commission après le 1^{er} août prochain.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Comment avez-vous traité les membres du Conseil législatif du Québec et de l'Ontario lorsque vous avez adopté le pacte confédératif? Vous avez fait la même chose.

L'hon. M. CAMPBELL le nie.

L'hon. M. PENNY : Oui, c'est bien ce que vous avez fait. Il y a eu, par exemple, le cas de M. Philip Moore.

L'hon. M. CAMPBELL répond qu'on peut facilement expliquer ce dernier cas; il n'y avait pas suffisamment de sièges pour que tous les membres du Conseil législatif représentant le Québec, en vertu du régime précédent, conservent leur poste. Cela dit, personne n'a forcé qui que ce soit à abandonner ses fonctions par voie législative et personne n'a dit que M. Philip Moore ne pouvait occuper un siège. En l'occurrence, cependant, le gouvernement veut agir d'une façon tout à fait arbitraire et contraire à l'esprit de la législation. Il ne voit aucune raison au monde de consentir à un tel changement qui serait au détriment des trois messieurs élus en bonne et due forme pour cinq ans par les autorités compétentes, en vertu d'un acte du Parlement.

Les ministres, qui se disent libéraux, proposent qu'on retire à la municipalité de Montréal, à la Chambre de commerce et à la Bourse de commerce le droit dont ils jouissaient jusqu'alors d'élire leurs propres représentants et de décider à eux seuls si le maire ou les deux présidents de ces organismes devaient être les représentants en question. Or, par exemple, il se peut que le maire soit ou ne soit pas le genre d'homme souhaitable comme représentant au sein de la Commission. Pourquoi faudrait-il que ce soit absolument lui? Pourquoi la ville de Montréal ne pourrait-elle pas choisir son propre représentant? Est-ce le genre de changement auquel on devait s'attendre de la part d'un

gouvernement libéral? Certainement pas. La Chambre de commerce et la Bourse des grains s'intéressent aussi de très près aux fonctions des commissaires, et il n'est peut-être pas toujours souhaitable que le président du premier organisme laisse celui-ci juger s'il fera l'affaire ou non. Il (M. Campbell) estime que l'objectif du gouvernement de limiter le pouvoir de ces diverses corporations et de trancher arbitrairement cette question de leur représentation auprès de la Commission vise, en fait, certains individus, car les armateurs, eux, peuvent continuer à élire leurs propres membres. Il ignore l'identité de ces personnes qui se sont rendues désagréables aux yeux du gouvernement, et il ne sait pas quels sont leurs manquements, ni même s'ils en ont commis. Il n'intervient pas ici en tant qu'habitant de Montréal mais en tant que citoyen de la Puissance, et il estime donc que, même si ces membres de la Commission se sont rendus odieux à l'endroit du gouvernement, ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder pour s'en débarrasser. Il condamne donc les modifications proposées comme étant une atteinte au principe électoral dont on a joui jusqu'à ce jour et affirme qu'il s'agit là d'une mesure rétrograde qui affaiblit les droits des organismes qui devraient pouvoir choisir quiconque leur paraît le mieux placé pour les représenter. Il est aussi d'avis que cette disposition précise du bill est injuste en ce qu'elle diminue de deux ans la durée du mandat des représentants des armateurs. Il ne dit rien pour le moment au sujet de la majorité qu'entend détenir le gouvernement au sein de la Commission. Le secrétaire d'État a justifié cela par le fait qu'il s'agit d'une entreprise publique et que les membres de la Commission doivent donc en majorité appartenir au gouvernement. Or, c'est à la fois vrai et faux. La plupart des fonds qui y sont consacrés viennent de Montréal, plus précisément de la taxe sur le transport maritime, et il ne voit vraiment pas pourquoi le gouvernement devrait détenir la majorité au sein de la Commission. Il suffirait d'y compter quatre représentants du gouvernement (*Bravo!*).

L'hon. LETELLIER de ST-JUST est étonné que son honorable collègue (M. Campbell) parle d'un droit acquis que le gouvernement s'approprierait à retirer à la corporation. Il attire encore l'attention de son honorable collègue sur le cas du Conseil législatif du Québec, dont certains membres ont certainement été privés de leur siège en dépit du fait qu'ils avaient été élus pour un mandat de huit ans. Ce mandat était même garanti par la Constitution. Or, le gouvernement a non seulement déclaré qu'il adopterait un principe contraire aux droits de ces conseillers dûment élus en vertu de la Constitution, mais il a aussi annoncé que, dorénavant, la Couronne nommerait les sénateurs. Il croit aussi se rappeler qu'un représentant de l'Opposition d'alors a été privé de son siège. Les opposants à ce bill ne peuvent donc pas affirmer que le gouvernement n'a pas le droit de réglementer la représentation au sein de la Commission du havre du fait que les commissaires ont été élus pour cinq ans. Cela revient à dire qu'aucune législation ne devrait être adoptée sur cette importante question avant que les mandats de ces représentants soient échus. À ses yeux, étant donné le grand intérêt économique que représente ce port pour le pays, le